

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 19

Séance du 29 juin 2017

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, OFFNER Eric, TRAUTTMANN Carla, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM. RUGGERO Jean-Louis (proc. à MARQUES Joaquim), BARRIERE-VARJU Emmanuel (proc. à OFFNER Eric), BORGUI Nadine (proc. à FELTIN Vincent)

Point 1-06/17-1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 juin 2017.

Point 2-06/17-1

Objet : Extension de l'école maternelle, réorganisation du périscolaire et mise aux normes de la salle du Castel – Avenants aux marchés de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2017,

après avoir pris connaissance des avenants proposés dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle, de réorganisation du périscolaire et de mise aux normes de la salle du Castel, à savoir :

Avenant n° 1 au marché passé avec la société ALSACIENNE DU BATIMENT – Hoerdt
(reprise de la décision du 15 mai 2017, suite à erreur sur le montant du marché initial)

Lot 2 – DEMOLITION/GROS-OEUVRE

Le présent avenant a pour objet la modification de l'escalier extérieur et une balance pour travaux non réalisés et travaux complémentaires, moyennant une moins-value de 2.475,00 € H.T.

L'avenant n° 1 (- 2.475,00 € H.T.) du lot 2 – Démolition/Gros-oeuvre porte sur un montant total représentant 1,20 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 205.614,00 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 203.139,00 €, soit 243.766,80 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec la société CREPIS RHIN – Ostwald
Lot 4 – ISOLATION EXTERIEURE / ENDUITS / ECHAFAUDAGE

Le présent avenant a pour objet la reprise de l'intégralité de la façade du Castel donnant sur la rue, moyennant une plus-value de 3.265,06 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 3.265,06 € H.T.) du lot 4 – Isolation extérieure/enduits/échafaudage porte sur un montant total représentant 25,16 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 13.000,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 16.265,06 €, soit 19.518,07 € TTC.

Avenant n° 2 au marché passé avec la société GROELL - Ostheim
Lot 5A – SERRURERIE

Le présent avenant a pour objet la suppression de prestations prévues au marché (porte existante de la chaufferie conservée, portes donnant sur la salle du Castel réalisées par le lot Menuiserie intérieure bois), moyennant une moins-value de 3.217,00 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 782,00 € H.T.) et n° 2 (- 3.127,00 € H.T.) du lot 5A – Serrurerie portent sur un montant total représentant 6,68 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 35.111,80 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 32.766,80 €, soit 39.320,16 € TTC.

Avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise HOFFBECK Fils - Ottrott
Lot 8 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux en plus et en moins demandé par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier, moyennant une plus-value de 72,00 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 295,00 € H.T.) et n° 2 (+ 72,00 € H.T.) du lot 8 – Menuiseries intérieures bois portent sur un montant total représentant 0,71 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 51.934,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 52.301,00 €, soit 62.761,20 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Ecole maternelle » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants précités

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

Point 3-06/17-1

Objet : Construction d'un espace culturel et d'un parc - avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Suite aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France, des travaux complémentaires ont été demandés pour l'obtention du permis de construire (réalisation d'une colonnade). Le montant complémentaire des travaux chiffré par les entreprises s'élève à 27.000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant aux dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre du 7 mars 2016 avec l'ATELIER RHENAN D'ARCHITECTURE – 140, route des Romains – 67200 STRASBOURG pour les travaux de construction d'un espace culturel et la création d'un parc public,

après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre approuvé par DCM du 29 février 2016, portant augmentation de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir :

- avenant d'un montant de 3.510 € H.T., soit 4.212 € TTC, calculé sur la base de

Coût des travaux complémentaires	27.000 € H.T.
Taux des honoraires maîtrise d'œuvre	13 %

Les avenants n° 1 (+ 9.178,00 € H.T) et n° 2 (+ 3.510,00 € H.T.) portent sur un montant total représentant 15,02 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 84.500,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 97.188,00 €, soit 116.625,60 € TTC.

sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2017,

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Espace culturel » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant énoncé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Point 4-06/17-1

Objet : Construction d'un espace culturel et d'un parc – acquisition des équipements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des différents devis présentés pour l'acquisition des équipements nécessaires au fonctionnement du nouvel espace culturel/bibliothèque, à savoir :

1. Equipement mobilier, signalétique et matériel de bibliothèque

Devis de la société BBS – Kaysersberg, d'un montant de 44.048,61 € H.T. pour la fourniture des rayonnages à livres, bacs à albums/bandes dessinées/documentaires, présentoirs à journaux et revues, bacs à CD/DVD, tables, chaises, fauteuils, coussins

Devis de l'UGAP pour la fourniture de grilles d'exposition, d'un montant de 1.391,52 € H.T.

2. Informatisation de la bibliothèque et équipement matériel informatique

Devis de la société Alsace Micro Services – Colmar, d'un montant de 10.947,00 € H.T., pour la fourniture du matériel informatique

- 2 postes informatiques à la banque de prêt, avec douchette pour l'inscription, le prêt-retour des documents et la recherche documentaire. L'un de ces postes servira au professionnel recruté pour les travaux administratifs liés à la fonction.
- 2 écrans
- 2 postes destinés aux usagers : accès au catalogue de la bibliothèque, à Internet
- 1 imprimante réseau laser
- 1 routeur
- 1 vidéo-projecteur + écran (pour les réunions en interne et les animations)
- 3 tablettes numériques (qui constitue un support de communication et d'information dans l'aire du temps)
- 3 liseuses

Devis de la société SONOVENTE – Palaiseau, d'un montant de 937,92 € H.T., pour la fourniture d'une sono portative

Devis de la société MICRO BIB – Richemont, d'un montant de 300 € H.T., pour une licence supplémentaire Novalys pour le logiciel de gestion bibliothèque

3. Acquisition de collections tous supports

Ouverture d'un crédit de 30.000,00 € H.T. pour l'acquisition d'une collection de documents variée, actualisée et pluraliste (livres sur tous les domaines de la connaissance, dictionnaires, revues, disques, films, cédéroms, documents numériques, presse locale et nationale, jeux vidéo).

Le budget de 30.000 € (sur deux voire trois exercices) sera dédié à l'acquisition d'ouvrages neufs (environ 2 000 documents) au titre de la constitution du fonds initial.

vu les crédits ouverts au C/21 – opération « Espace culturel » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE les devis précités

Point 5a-06/17-1

Objet : Révision du tableau des effectifs

En vue du recrutement du responsable gestionnaire du nouvel espace culturel/bibliothèque,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,

à l'unanimité,

- DECIDE la modification dans l'effectif du personnel communal selon tableau ci-après :

Emplois	Emplois existants	Révision	Avec effet du	Emplois après modification
Attaché principal	1			1
Ingénieur principal	1			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	+ 1	01.11.2017	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			1
Agent de maîtrise principal	1			1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint technique	4			4
Adjoint technique à temps non complet 20/35è	1			1
Adjoint technique à temps non complet 7/35è	2			2
Adjoint technique à temps non complet 21/35è	1			1
Adjoint technique à temps non complet 25/35è	1			1
Brigadier de police municipale	1			1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 32/35è	3			3
TOTAL DES EFFECTIFS	19			20

Point 5b-06/17-1

Objet : Création d'un emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,

à l'unanimité,

- DECIDE la création d'emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, en qualité de contractuel

Les attributions consisteront à mettre en œuvre et lancer le projet culturel de la Commune, dans le cadre de la construction d'un nouvel espace culturel/bibliothèque.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, indice brut 366 – indice majoré 339.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Point 6-06/17-1

Objet : Conclusion d'un contrat d'apprentissage – CAP Petite Enfance

Monsieur le Maire propose de conclure un contrat d'apprentissage avec effet du 1^{er} septembre 2017, en vue de la préparation d'un CAP Petite Enfance, avec une affectation à l'école maternelle de Bischoffsheim,

le maître d'apprentissage sera Monsieur Nicolas ARNAUD, directeur de l'école maternelle.

La rémunération de l'apprenti est fixée par les dispositions de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et du décret n° 92-162 du 2 février 1993 et tient compte à la fois du niveau de formation préparé et de l'âge de l'intéressé.

Les cotisations patronales à la charge de l'employeur sont :

- la contribution due au titre du FNAL
- la contribution solidarité autonomie
- la cotisation patronale de retraite complémentaire à l'Ircantec
- la cotisation patronale AT
- la cotisation Contribution au dialogue social et Pénibilité cotisation universelle

ainsi qu'une contribution aux cours du Centre de Formation des Apprentis par heure de formation, dont le nombre est évalué à 420 heures par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au budget primitif 2017 pour la rémunération de l'apprenti et le règlement des frais de formation,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'accueil d'un jeune en Contrat d'Apprentissage - CAP Petite Enfance, à compter de la rentrée 2017/2018

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'apprenti.

Point 7-06/17-1

Objet : Acquisition d'un terrain ruelle de la Lach

Suite au déplacement du poste de transformation de la ruelle de la Lach sur le terrain situé à l'arrière du Pôle médical, Electricité de Strasbourg propose la cession à la Commune de Bischoffsheim, à l'euro symbolique, du terrain d'emprise de l'ancien équipement cadastré

section 5 – n° 228
d'une superficie de 0,30 are

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu les crédits ouverts au C/21 – « acquisition de terrains » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition du terrain précité, à l'euro symbolique

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 8-06/17-1

Objet : Constitution de servitude au profit d'Electricité de Strasbourg

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX a implanté une ligne électrique et un poste de transformation sur la parcelle cadastrée

Commune de Bischoffsheim
Section 4 – n° 399

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX pour la constitution de servitude pour le libre passage de câbles souterrains et la mise en place d'un poste de transformation à travers la propriété communale (à l'arrière du Pôle médical) ci-dessus cadastrée, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1 € (un euro symbolique).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à la convention sous seing privé du 6 avril 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur la parcelle cadastrée

Commune de Bischoffsheim
Section 4 – n° 399

Point 9-06/17-1

Objet : Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux – demande de subvention auprès du FNP

La Commune de BISCHOFFSHEIM s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- S'ENGAGE

- dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif
- à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention

- AUTORISE

- la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux
- la collectivité de BISCHOFFSHEIM à percevoir une subvention pour le projet
- Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Point 10-06/17-1

Objet : Budget 2017 – décision modificative

La Préfecture vient de notifier aux communes le montant du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 2017.

Le montant du prélèvement pour Bischoffsheim passe de 25.095 € en 2016 à 39.848 € en 2017.

Au moment de la préparation du Budget Primitif 2017, il avait été inscrit un crédit de 25.100 € au C/739223.

Cette augmentation non prévue lors de l'élaboration du budget primitif 2017, doit faire l'objet d'une ouverture de crédits, via décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative suivante aux comptes :

Dépenses - C/739223 – 014 « Atténuation de produits – FPIC »	+ 15.000 €
Recettes – C/74121 – 74 « Dotations, subventions et participations »	+ 15.000 €

Point 11a-06/17-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 14A, rue des Vergers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 08.06.2017 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

14A, rue des Vergers
section 14 – n° 1037/270
d'une superficie de 7,46 ares

propriété de Madame Brigitte SCHERER - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 11b-06/17-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Pfleck »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 08.06.2017 présentée par Maître Philippe WALTER, notaire à Epfig, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Pfleck »
section 2 – n° 181
d'une superficie de 3,34 ares

propriété de Madame Marthe FISCHER - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 11c-06/17-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 8, rue des Abeilles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 22.06.2017 présentée par Maître Martial FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

8, rue des Abeilles
section 5 – n° 277
d'une superficie de 4,98 ares

propriété des conjoints KIRMANN - GUERRA,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 11d-06/17-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 13, rue Belle-Vue

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 22.06.2017 présentée par Maître Martial FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

13, rue Belle-Vue
section 8 – n° A/328
d'une superficie de 5,80 ares

propriété de Messieurs Charles et Pierre GREMMEL – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 11e-06/17-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue Belle-Vue

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 22.06.2017 présentée par Maître Martial FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

rue Belle-Vue
section 8 – n° B/328
d'une superficie de 6,40 ares

propriété de Messieurs Charles et Pierre GREMMEL – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 11f-06/17-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, rue des Anémones

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.06.2017 présentée par Maître Martial FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

4, rue des Anémones
section 8 – n° 1151/249
d'une superficie de 6,93 ares

propriété de Madame Colette SCHAFFO – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 12-06/17-1

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que la communauté de communes des Portes de Rosheim a engagé la procédure de mise en conformité de ses statuts, conformément à l'article 68-1 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe).

Après examen des statuts par les services préfectoraux, qui pourtant avaient validé ces derniers avant leur adoption, des modifications supplémentaires s'avèrent nécessaires. Pour ce faire, la CCPR a modifié par délibération N°2017-30 du 13/06/2017 ses statuts, plus particulièrement son article 2. Conformément çà la réglementation en vigueur, il appartient à chaque commune membre de la CCPR de délibérer.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la loi N°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, 5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes dont notamment celui du 30/12/2016, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes N°2016-55 du 04/10/2016 et de ses communes membres ;

VU la délibération N°30-2017 du 13/06/2017 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les statuts de la Communauté de Communes en son article 2, comme suit :

Article 2 – Objet

- ♦ La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.
- ♦ Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Rappel préalable : Principes : les EPCI reçoivent des compétences d'attribution transférées par les communes membres. Les compétences de l'EPCI sont régies par le principe de spécialité et par celui d'exclusivité. En application du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). En vertu de ce principe, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées (sauf versement de fonds de concours)

En application du principe d'exclusivité, l'EPCI est le seul à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui ont été transférées.

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Elaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire et des contrats en découlant ;

- Participation au Pays Bruche Mossig Piémont par adhésion à l'association du Pays Bruche Mossig Piémont :

- Elaboration, suivi, modification et révision du SCOT du Piémont des Vosges par adhésion au Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

- Soutien financier aux actions d'animation en faveur du commerce et de l'artisanat du territoire en partenariat avec l'Association des Professionnels des Portes de Rosheim

- Etude, mise en œuvre et suivi d'Opération Collective de Modernisation ou de tout dispositif similaire.

3 – Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018 (article L211-7 du code l'environnement alinéas 1°, 2°, 5°, 8°)

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME

COMPETENCES OPTIONNELLES :

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ouvertures paysagères :

- Ouvertures paysagères à vocation pastorale sur le foncier privé communal du Massif du Hohbuhl et sur les sections suivantes :

- 1) Section 14 – Parcelle B16, (superficie de 3 hectares),
- 2) Section 15 – Parcelle B5 (superficie de 7 hectares),
- 3) Section 15 – Parcelle E8 (superficie de 5 hectares)

Animation :

- Actions intercommunales de sensibilisation et d'animation afférentes au patrimoine naturel et paysager.

Sentiers pédestres :

- Création, aménagement et maintenance de sentiers pédestres d'interprétation du patrimoine paysager, naturel et culturel à vocation pédagogique dotés d'une signalétique propre dépassant le simple balisage et contiguë au cheminement :

- sentier botanique à Griesheim ;
- sentier « de collines en vignobles » à Rosenwiller
- sentier « les Demoiselles de Pierre » à Mollkirch

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est déclaré d'intérêt communautaire le gymnase intercommunal du collège 19, rue du Neuland à Rosheim ;

3 - Action sociale déclarée d'intérêt communautaire :

► Maison de l'enfance intercommunale : investissement et fonctionnement des équipements d'accueil ;

► Organisation, animation et gestion du multi-accueil et du relais assistant(e)s maternel(le)s ;

- ▶ Soutien financier au lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) à travers l'association le P'tit Abri qui le gère ;
- ▶ Organisation et animation des ALSH péri et post-scolaires et des centres aérés du territoire ;
- ▶ Organisation, gestion des actions d'animations socio-éducatives faisant appel au concours d'animateurs spécialisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Territorial pour la Jeunesse visant les adolescents et jeunes adultes du territoire ;
- ▶ Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire de la CCPR.

COMPETENCES FACULTATIVES :

- 1 - l'institution et la gestion de la taxe de séjour au réel sur son territoire ;**
- 2 - l'aménagement, maintenance, organisation, animation et gestion de pôles touristiques historiques remarquables :**
 - Maison cantonale du Tourisme ;
 - Maison de la Manufacture d'armes blanches à Klingenthal ;
 - Mont Sainte-Odile : à ce titre, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est habilitée, dans le cadre de cette compétence, à conventionner avec les communautés de communes concernées selon les dispositions de l'article L5211-56 du CGCT ;
 - Reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor en voie verte ;
 - Consolidation et mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster.
- 3 - Aménagement, gestion et maintenance des agrès et sols souples des aires de jeux du territoire déclarées d'intérêt communautaire (1 par commune) :**
 - Boersch : rue du Stade ;
 - Bischoffsheim : à proximité du centre de congrès
 - Grendelbruch : rue de la Victoire
 - Griesheim : rue du Moulin
 - Mollkirch : à proximité de la rue de l'église
 - Ottrott : Avenue des Myrtilles
 - Rosheim : rue du Président Coty
 - Rosenwiller : rue du Wisch
 - Saint-Nabor : rue des Remparts

4 - Itinéraires cyclables :

- Création, aménagement et maintenance de liaisons cyclables du territoire :

- Rosheim - Griesheim,
- Rosheim-Bischoffsheim,
- Griesheim – Innenheim.

- 5 - Aménagement, gestion et maintenance du city stade du gymnase intercommunal à Rosheim ;**
- 6 - Gestion d'un service de transport à la demande en liaison avec les EPCI voisins ;**
- 7 - Soutien à l'enseignement musical : soutien financier à l'Ecole de Musique des Portes de Rosheim ;**
- 8 - Activités culturelles : participation à l'organisation du festival de musique « les Résonnantes » ;**
- 9 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques via le concessionnaire régional.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 13-06/17-1

Objet : Présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- **ACCUSE** réception de l'envoi par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim de son rapport annuel d'activités et de son compte administratif pour l'exercice 2016
- **DECLARE** avoir pris connaissance desdits documents établis en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Point 14-06/17-1

Objet : Rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- **ACCUSE** réception de l'envoi par le Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer de son rapport annuel d'activités et de son compte administratif pour l'exercice 2016
- **DECLARE** avoir pris connaissance desdits documents établis en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Point 15-06/17-1

Objet : Nouveau décret sur les rythmes scolaires – réorganisation de la semaine scolaire

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Suite à la parution du *décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques*, l'équipe éducative, les délégués des parents d'élèves et la municipalité ont étudié la possibilité d'un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelle et élémentaire de Bischoffsheim.

Un sondage a été lancé auprès des parents d'élèves pour connaître leur avis, duquel il ressort une grande majorité en faveur de la modification des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2017.

Un conseil d'école commun des écoles élémentaire et maternelle s'est réuni le 29 juin 2017 à 17 heures 30 et le retour à la semaine de 4 jours a été voté à l'unanimité moins 1 voix Contre, selon les horaires suivants :

	ECOLE	MATIN	matinée	PAUSE	APRES-MIDI	Après-midi	remarques
1	Elementaire <i>ouverture</i>	8h15 - 11h45 <i>8h05</i>	3h30	1h55	13h40 -16h10 <i>13h30</i>	2h30	Décalage des horaires entre les sorties des deux écoles ;
2	Maternelle <i>ouverture</i>	8h15 - 11h40 <i>8h05</i>	3h25	1h50	13h30 - 16h05 <i>13h20</i>	2h35	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

compte-tenu du consensus local en faveur d'une nouvelle organisation du temps scolaire (retour aux 4 jours),

après vote à main levée,
par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE,

- SOLLICITE une dérogation pour devenir commune expérimentale dès la rentrée scolaire 2017/2018